



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230704-2023_171-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/163

Portant autorisation sur le déroulement de l'épreuve, ainsi que la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la course cycliste « Souvenir Aurélie Nicolas » organisée par la Landivisienne cycliste le dimanche 27 août 2023.

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1 du Code de la Route,
Vu l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R 610-5° du code pénal,
Vu la demande de l'association sportive « la Landivisienne Cycliste » en date du 23 juin 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants pendant le déroulement de la course cycliste sur la voie publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : l'association sportive « Landivisienne cycliste », est autorisée à organiser une épreuve de course cycliste sur la voie publique le dimanche 27 août 2023 de 10h00 à 18h30.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 27 août 2023 sur les portions de voies suivantes : VC 5, VC 6 et VC 16, voies comprises dans le circuit à partir de 09H30 jusqu'à la fin de l'épreuve.

Article 3 : L'accès des riverains sera préservé, sous condition d'une circulation dans le sens de la course et en respectant les indications des signaleurs et commissaires de

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation seront effectués par les soins du pétitionnaire.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 30 juin 2023

Laurence CLASSE



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le.....

Et de la publication, le...05/07/2023

Fait à Landivisiau, le...05/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail : landivisiau@ville-landivisiau.fr

Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex